



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL AUTORISÉ "A CHEVAL"
DEVANT ET A HAUTEUR DU N°55 RUE FONT DE CHERVES
(AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT)
LE LUNDI 7 NOVEMBRE 2022

/BM

APM 22/2759

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL DIMA (nom commercial « BERGERAC DEMENAGEMENTS », (SIRET N° 439 971 300 00017), sise au n°20 route de Bourdie à 24130 PRIGONRIEUX, en date du 14 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (Monsieur Aldo GALLO),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°55 rue Font de Cherves l'entreprise « BERGERAC DEMENAGEMENTS » (24130 PRIGONGIEUX), sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion d'une longueur totale de dix mètres linéaires « à cheval » sur le trottoir et la chaussée, devant et à hauteur du n°55 rue Font de Cherves, (selon photo jointe) le lundi 7 novembre 2022, de 11h00 à 17h00.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des présignalisations, de part et d'autre du lieu de stationnement du camion, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée à hauteur du n°55 rue Font de Cherves, au droit de l'emménagement, le lundi 7 novembre 2022, de 11h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Les présignalisations seront donc mises en place par le demandeur, et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché de manière visible sur le véhicule (pare-brise ou tableau de bord).

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 3 novembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

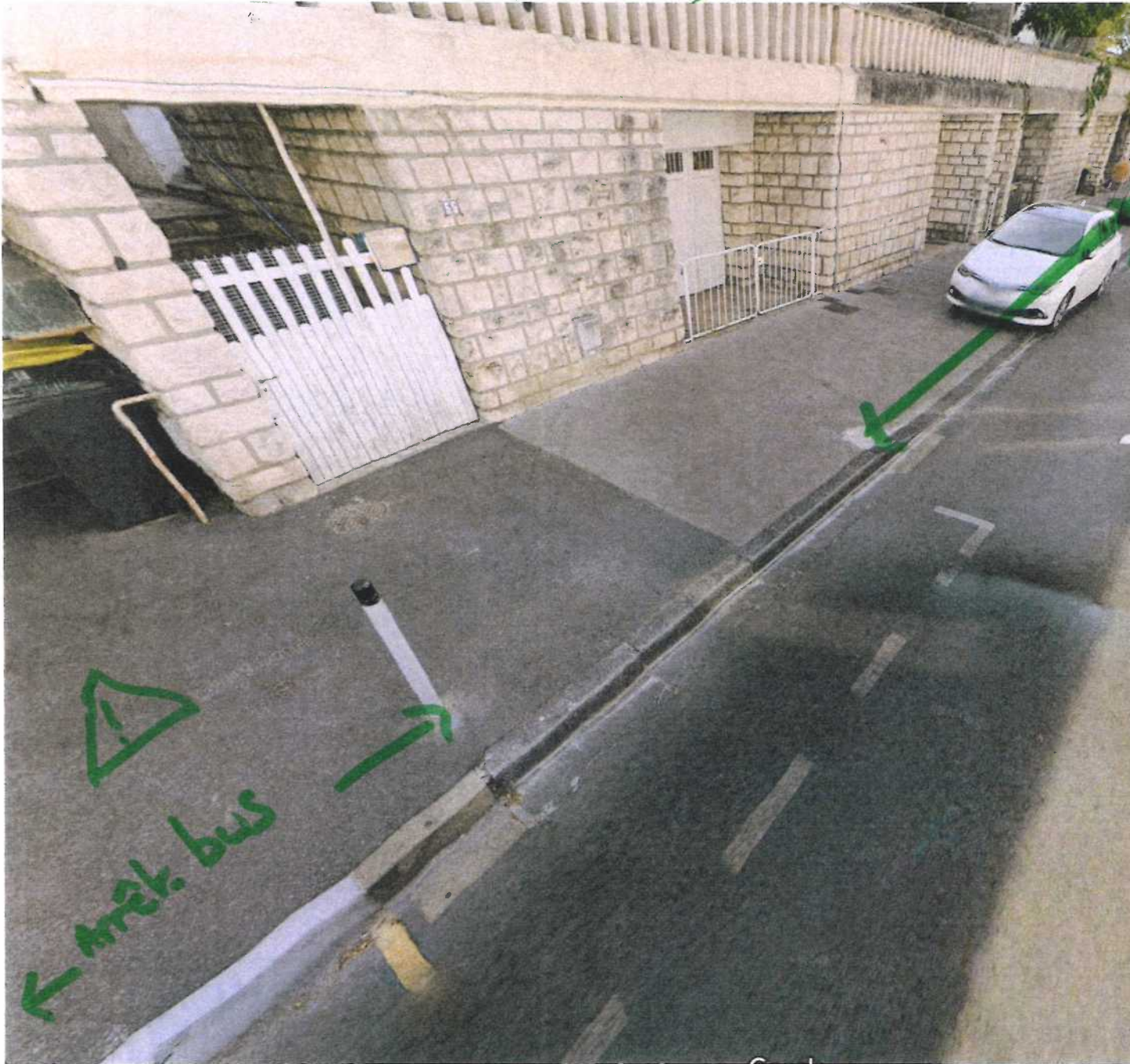
Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 novembre 2022

03/11/2022 18:18

MISE EN LIGNE LE 07-11-2022

← stationnement en direction du droit du → Rue Font de Cherves - Google Maps



<https://www.google.fr/maps/place/55+Rue+Font+de+Cherves,+17200+Royan/@45.6271525,-1.029988,3a,90y,116.41h,51.75t/data=!3m6!1e1!3m4!1sSEuRuoY>